DEPARTEMENT MEUSE ARRONDISSEMENT COMMERCY

Canton de DIEUE SUR MEUSE

Commune de LEVONCOURT

PROCES-VERBAL

Des délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2022

Le 8 juillet 2022 à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Levoncourt se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Madame Marie-Pierre VERDUN, Maire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'Article L.2127-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: VERDUN Marie-Pierre, DAILLY Sylvie, JACQUEMIN Jérémy, THIRION

Aline, WILLIE Annick

<u>Etait absent, excusé et représenté</u> : JACQUEMET Jean-Pierre (pouvoir donné à Marie-Pierre

VERDUN)

Etait absent et excusé : JACQUEMET Stéphane

En l'application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie DAILLY a été désignée Secrétaire de séance.

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de membres : 07 Nombre de présents : 05

Nombre de votants : 06 dont 1 pouvoir

ORDRE DU JOUR:

- PUBLICATION DES ACTES ADMINISRATIFS DE LA COMMUNE
- DEVIS REFECTION CROIX DE L'EGLISE
- DEVIS TRAVAUX VOIRIE
- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022
- ILLUMINATIONS DE NOEL
- INFORMATIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance.

◆ PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE (DCM 16/22)

L'article 78 de la loi engagement et proximité a habilité le gouvernement à modifier, par voie d'ordonnance, « les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur, à leur conservation ainsi qu'au point de départ du délai de recours contentieux, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation ».

L'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 énoncent les nouvelles règles en la matière. L'entrée en vigueur de la majorité de ces dispositions est prévue pour le 1^{er} juillet 2022.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil décide de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage : Mairie de LEVONCOURT
- Publicité par publication papier : Mairie de LEVONCOURT
- Publicité sous forme électronique sur le site Internet de la commune www.levoncourt55.fr et PanneauPocket

• DEVIS REFECTION DE LA CROIX DE L'EGLISE (DCM 17/22)

La croix extérieure de l'église, au-dessus de l'entrée principale, nécessite d'être remplacée. Deux devis ont été soumis aux membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil décide de retenir la proposition de Monsieur Jean BERGERON, sculpteur à Pierrefitte-sur-Aire, pour une montant de 2 560,20 € TTC.

• DEVIS POUR TRAVAUX DE VOIRIE – 2 AVALOIRS A SCELLER (DCM 18/22)

Voir compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 avril 2022

Présentation du devis de l'entreprise CHARDOT pour les 2 avaloirs Rue derrière le pont à sceller : 700,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil décide de faire effectuer les travaux par l'entreprise CHARDOT.

◆ DEVIS POUR TRAVAUX DE VOIRIE – REFECTION DU CHEMIN COTE DE BANE (DCM 19/22)

Présentation du devis de l'entreprise CHARDOT pour réparer le chemin dégradé par des « nids de poule » section entre le bas de la côte de Bâne et la Vau le Prêtre. Technique du point-àtemps : 1 175,00 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil décide de faire effectuer les travaux par l'entreprise CHARDOT

Seront vus en 2023 les points suivants : Pose d'un enduit monocouche après le point-à-temps, prolongement des trottoirs rue derrière le pont, pose de pavés autour de la fontaine qui se situe à la fin de la Grande rue.

*** SUBVENTIONS 2022** :

Les dossiers des associations suivantes sollicitant des subventions avaient été présentés lors du conseil municipal relatif au budget (réunion du 14 avril 2022), à savoir :

- COMITE DES FETES DE LEVONCOURT A BAUDREMONT : 200 €

- SOUVENIR FRANÇAIS : 100 €

- ADAPEIM: 50 €

Dernièrement Madame le Maire a demandé à ces associations de lui faire parvenir les formulaires officiels afin d'acter les demandes de subvention.

Les retours étant positifs, les demandes ont été soumises au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ADAPEIM : 50 € (**DCM 20/22**)

- SOUVENIR FRANÇAIS : 100 € (DCM 21/22)

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 5 voix d'attribuer la subvention suivante :

- COMITE DES FETES DE LEVONCOURT A BAUDREMONT : 200 € (DCM 22/22)

Madame Annick WILLIE, trésorière du comité des fêtes, n'a pas pris part au vote.

• ILLUMINATIONS DE NOEL

La commune souhaite acquérir deux nouvelles guirlandes de Noël et en renouveler d'autres.

Monsieur MANCHETTE qui fait de la customisation de guirlandes a présenté différents modèles de guirlandes et illuminations ainsi que les possibilités de rénovation à l'équipe municipale.

Cependant, le conseil attend d'avoir un devis complet pour prendre une décision sur ce point.

* INFORMATIONS DIVERSES

A. Etude du CAUE pour le bâtiment de la mairie (Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'environnement) :

Madame Elisabeth GORISSE, architecte conseiller au département est venue visiter et évaluer le bâtiment. Son rapport confirme le besoin de refaire la toiture et la charpente. Plusieurs entreprises seront contactées prochainement pour établir des devis en vue de demander des subventions et d'engager les travaux.

Plusieurs propositions ont aussi été présentées concernant des aménagements au premier étage (ajout d'une cuisine près de la salle, accès pour personne à mobilité réduite, etc.). Une enquête auprès des habitants pourrait être faite concernant les éventuelles modifications de

la salle communale.

B. Diagnostic du pont :

Dans le cadre du programme national des ponts, le mardi 5 juillet, Monsieur MOUQUOD, inspecteur d'ouvrage d'art de la société PMM Synergies et Solutions est venu réaliser le diagnostic du pont du village. Le premier constat indique que celui-ci est en assez bon état. Le rapport définitif et détaillé sera remis prochainement à la commune.

C. Forage:

La société IPFRANCE a installé le variateur pour limiter et réguler le déclenchement de la pompe et la variation du débit de l'eau du forage. La société RAFFNER doit encore intervenir pour compléter les aménagements prévus pour faciliter les éventuels citernages.

Les dernières observations montrent que la consommation quotidienne a légèrement baissé et que les niveaux sont dans la normale mais restent sous surveillance : télé-relevé journalier et suivi de notre situation par l'Agence Régionale de Santé.

D. Chats:

Des habitants attirent l'attention des membres du Conseil Municipal sur le nombre important de chats qui ont trouvé refuge dans le quartier de l'église laissant craindre une dégradation sanitaire et une prolifération des animaux. Il a été constaté que certains chats présentaient des problèmes de santé qui nécessiteraient une intervention vétérinaire.

E. Balisage sur les chemins ruraux :

Près de l'EARL DE BANE (poulailler), des poteaux ont été posés par des agriculteurs, il y a plusieurs années, pour signaler un accotement dangereux. Dernièrement, ces signalisations ont été enlevées ceci pour le passage d'une moissonneuse.

Madame le Maire énonce le code de la route concernant le passage des engins agricoles sur les voies communales et chemins ruraux : Article R312-15 du code de la route.

Madame Le Maire rappelle que les chemins ruraux appartiennent à la commune et que les travaux ou balisages effectués par un agriculteur ou riverain d'un terrain doivent faire l'objet d'une demande auprès de la mairie afin qu'une délibération soit prise par l'équipe du Conseil Municipal pour validation.

Madame le Maire va faire poser des panneaux et des protections provisoires dans l'attente d'une solution définitive.

Il est rappelé à ceux qui circulent sur les chemins ruraux de respecter les règles et préconisations de conduite pour la bonne sécurité de tous mais aussi dans le but de pérenniser la qualité des chemins ruraux de la commune.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 14 octobre 2022 à 20 H.

L'ordre du jour étant épuisé à 22H25, Madame le Maire clos la séance.

La secrétaire de Séance, Le Maire,

Sylvie DAILLY Marie-Pierre VERDUN

AFFICHAGE EN MAIRIE : 18/07/2022